

## Gérer une équipe

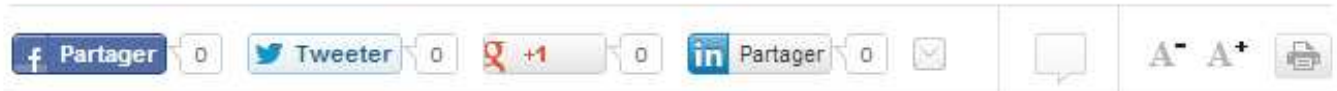
- PRENDRE UN NOUV...
- Présenter un plan d'a...

Accueil > Carrière & management > Manager & organiser > Gérer une équipe

## Tout sauf céder à la tentation du placard !

Conserver un collaborateur en le mettant à l'écart et sans lui confier de tâches risque d'avoir des effets pervers sur le reste de l'équipe.

Sébastien Pierrot pour L'Entreprise.com, publié le 16/01/2003



Les employeurs tentés de placardiser un collaborateur en situation d'échec ont tout intérêt à y réfléchir à deux fois. « Cela nuit à tout le monde, rétorque François Enius, d'Absylon. Conserver un employé à ne rien faire risque de briser la dynamique dans l'entreprise. Le placard est l'option des gens qui ne savent pas décider. Or un chef d'entreprise est là pour ça ». En réalité, la « dévitalisation progressive du contrat de travail » (c'est la désignation juridique du placard) intervient sur le long terme. « Elle révèle une détérioration des relations de travail imputable ou non à l'employé et ne reposant pas toujours sur des éléments rationnels », précise Me Maazouz. En clair : les placardisés sont des gens dont la tête ne revient plus à leurs responsables.

Les erreurs de casting étant souvent dues à un recrutement négligé, le premier moyen de s'en prémunir semble donc de soigner cet exercice. Et pour cela de respecter certaines règles comme la préparation minutieuse des entretiens, la constitution d'une grille d'analyse rigoureuse, etc. Demander au candidat d'effectuer un test est un excellent moyen de vérifier ses compétences. « La jurisprudence considère le test licite dès lors qu'il est très court et qu'il a pour but exclusif d'évaluer la personne », explique Me Maazouz.

### Gérer une équipe

- Recadrage au travail: 3 personnalités à manier avec précaution
- Eurobasket 2013: les 7 leçons de management du coach Vincent Collet
- Stop au chacun pour soi dans l'équipe !
- Les secrets d'une "belle équipe"
- Les 7 demandes les plus incongrues des patrons à leurs salariés

### Votre avis sur cet article

